

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2012 — 1348 (2012 — 635)

[C — 2012/29190]

20 DECEMBRE 2011. — Décret modifiant l'arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux. — Erratum

Dans le décret du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux, publié dans le *Moniteur belge* n° 66, du 24 février 2012, à la page 12688, l'article 10*novodecies*, § 1^{er}, - tel qu'introduit par l'article 8 dudit décret - est remplacé par ce qui suit :

« § 1^{er}. En tenant compte des dispositions contenues aux sections I^{er} et II, le membre du personnel bénéficiant d'une disponibilité partielle à quart temps peut transformer celle-ci en une disponibilité totale ou partielle à mi-temps ou à trois-quarts temps, le membre du personnel bénéficiant d'une disponibilité partielle à mi-temps peut transformer celle-ci en une disponibilité totale ou en une disponibilité partielle à trois-quarts temps, le membre du personnel qui bénéficie d'une disponibilité à trois-quarts temps peut transformer celle-ci en une disponibilité totale. »

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2012 — 1348 (2012 — 635)

[C — 2012/29190]

20 DECEMBER 2011. — Decreet tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 297 van 31 maart 1984 betreffende de opdrachten, de wedden, de weddetoelagen en de verloven voor verminderde prestatie in het onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra. — Erratum

In het decreet van 20 december 2011 tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 297 van 31 maart 1984 betreffende de opdrachten, de wedden, de weddetoelagen en de verloven voor verminderde prestatie in het onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* nr. 66, van 24 februari 2012, op pagina 12693, wordt artikel 10*novodecies*, § 1, - zoals ingevoegd bij artikel 8 van genoemd decreet - vervangen door hetgeen volgt :

« § 1. Rekening houdend met de bepalingen in de afdelingen I en II kan het personeelslid dat een gedeeltelijke viertijdse terbeschikkingstelling geniet deze wijzigen in een volledige of gedeeltelijke halftijdse of drieviertijdse terbeschikkingstelling, het personeelslid dat een gedeeltelijke halftijdse terbeschikkingstelling geniet kan deze wijzigen in een volledige of gedeeltelijke drieviertijdse terbeschikkingstelling, het personeelslid dat een gedeeltelijke drieviertijdse terbeschikkingstelling geniet kan deze wijzigen in een volledige terbeschikkingstelling. »

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2012 — 1349

[C — 2012/27068]

29 MARS 2012. — Arrêté du Gouvernement wallon adoptant définitivement la révision du plan de secteur de Mouscron-Comines (planche 36/2N) en vue de l'inscription, sur le territoire de Comines-Warneton, d'une zone d'activité économique industrielle en extension de la zone d'activité économique industrielle dite de « Ploegsteert » et d'une zone naturelle en compensation planologique à l'inscription de cette zone

Le Gouvernement wallon,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 1^{er}, 22, 23, 25, 32, 35, 37, 38 et 41 à 46;

Vu le schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu l'arrêté royal du 17 janvier 1979 établissant le plan de secteur de Mouscron-Comines et ses modifications successives;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 décidant la mise en révision du plan de secteur de Mouscron-Comines (planche 36/2N) et adoptant l'avant-projet de révision du plan en vue de l'inscription :

— d'une zone naturelle et de zones agricoles sur le territoire de Comines en compensation planologique du projet de révision du plan de secteur de Mouscron-Comines visant l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle en extension de la zone d'activité économique industrielle dite de « Bas-Warneton » et d'une zone d'activité économique mixte au lieu-dit « Les Quatre Rois », à Comines (Warneton et Bas-Warneton);

— d'une zone d'activité économique industrielle, en extension de la zone d'activité économique industrielle dite de « Ploegsteert »;

Vu l'avis émis le 27 juin 2007 par le Conseil wallon de l'Environnement durable sur le projet de contenu de l'étude d'incidences sur l'avant-projet de révision de plan de secteur;

Vu l'avis émis le 29 juin 2007 par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire sur ce projet de contenu;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 décidant de faire réaliser une étude d'incidences sur l'avant-projet de révision du plan de secteur de Mouscron-Comines précité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mars 2009 modifiant et complétant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 et adoptant provisoirement la révision partielle du plan de secteur de Mouscron-Comines;